

## Le droit à rémunération

La rémunération est la contrepartie des prestations que vous effectuez pour l'acheteur public.

### **La rémunération sous forme de prix**

En principe, vous recevez une rémunération sous forme de prix.

Le prix est une somme d'argent qui constitue la contrepartie de la prestation.

Ce prix peut être un prix unitaire ou un prix forfaitaire.

#### Prix unitaire

Le prix unitaire est un prix qui s'applique aux quantités réellement livrées.

Lorsque vous soumissionnez à un marché vous devez remplir le bordereau de prix unitaires qui comporte les prix applicables à chaque type de prestation du marché.

Le bordereau des prix unitaires indique le prix HT au kilo des endives entières, le prix HT au kilo des cœurs de laitue, le prix hors taxe au kilo des pommes de terre lamelle 4 mm.

#### Prix forfaitaire

Le prix forfaitaire vous rémunère indépendamment des quantités mises en œuvre.

Le prix forfaitaire vous rémunère pour un ouvrage ou un ensemble déterminé de prestations définies par le marché public.

### **Clauses incitatives**

Clauses qui peuvent être insérées dans le marché et qui comportent le maximum d'incitation financière à la bonne exécution du marché.

### **Les clauses de variation des prix**

#### Clause d'actualisation :

Lorsqu'un marché est conclu à prix ferme, c'est-à-dire lorsque l'évolution des conditions économiques pendant l'exécution du marché ne fait pas encourir des aléas majeurs au titulaire.

Le prix ferme est en principe immuable mais une clause d'actualisation permet d'actualiser ce prix si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date d'établissement du prix et la date de commencement d'exécution du marché.

L'actualisation permet de compenser un retard dans le début d'exécution du marché.

Elle est obligatoire sauf pour les marchés de fournitures ou de services courants.

Elle s'opère par référence à des indices ou à des index ou au moyen d'une formule paramétrique ou à l'aide de barèmes ou de mercuriales.

#### Clause de révision :

Lorsque le prix du marché peut être modifié pour tenir compte des variations économiques.

Pour tenir compte des variations économiques, on applique au prix figurant dans le marché une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Clause d'ajustement :

Lorsque le prix du marché peut être modifié pour tenir compte des variations économiques.  
Pour tenir compte des variations économiques, on modifie le prix en tenant compte d'une référence qui est représentative de l'évolution du prix de la prestation.

***La rémunération sous une forme autre que le prix directement versé par la collectivité***

Votre rémunération peut ne pas consister en un prix directement versé par la collectivité.  
Le marché public est un contrat conclu à titre onéreux ce qui signifie qu'il n'est pas conclu à titre gratuit mais que la rémunération de l'entreprise titulaire n'est pas forcément assurée par un prix directement versé par la collectivité.

Exemples

- Un marché public dans lequel une commune confie la publication du bulletin municipal à une entreprise et dans lequel l'entreprise se rémunère par la publicité diffusée dans le bulletin : l'entreprise se rémunère en encaissant les recettes publicitaires et non pas en recevant un prix de l'acheteur public.
- Un marché public d'exploitation d'usines d'incinération d'ordures ménagères avec récupération de chaleur : l'entreprise est rémunérée par un prix versé par l'acheteur public auquel s'ajoute une rémunération provenant de la vente de chaleur à des tiers.